

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 015/2026

Portant : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 Mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement des fonds de concours 2026-2027 de la Communauté de Communes Ventoux Sud ;
Considérant que la commune souhaite réaliser un programme d'investissements comprenant l'installation de jeux pour les enfants, l'acquisition de ventilateurs pour les salles de classe, l'acquisition d'un container de stockage pour les services techniques municipaux ainsi que le déplacement des locaux de la police municipale dans le cadre du réaménagement de la place du Clos ;

Considérant que le coût prévisionnel de ce programme est estimé à 30 000 € TTC ;

Considérant l'intérêt de solliciter le concours financier de la Communauté de Communes Ventoux Sud ;

DECIDE

Article 1° : De solliciter auprès de la Communauté de Communes Ventoux Sud un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour le financement du programme communal d'investissements 2026.

Article 2° : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération : 30 000 € TTC

Fonds de concours CCVS : 15 000 €

Autofinancement communal : 15 000 €

Article 3 : D'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'instruction et à l'attribution de cette aide financière

Article 4 ° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 09 juin 2026

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 12-08-2026

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,
Bernard LE DILLON

